

DDT-M, UD DRIEA (Île-de-France) et DEAL (outre-mer) :

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFiP

Comité de suivi des organisations syndicales

3^{ème} réunion du 15 octobre 2021

Si la DGFIP était en opération séduction, l'administration n'a pas su apporter toutes les réponses aux questions légitimes des représentants du personnel... Et le MTE promet le projet d'arrêté de restructuration depuis la première réunion ...

Aucune transparence notamment sur les réformes en cours à la DGFiP, et notamment sur les évolutions des missions foncières programmées!



Rappel: ce nouveau transfert de mission résulte d'une réforme unanimement rejetée par les organisations syndicales (la réforme de l'organisation territoriale de l'État, "OTE")

La CGT déplore qu'avec un programme aussi chargé, ce troisième Comité de suivi (CoSui) se tienne sur 2 petites heures.

Lecture est faite de la <u>déclaration liminaire</u> conjointe CGT Équipement-Environnement / CGT Finances Publiques (lien direct).

L'administration a présenté les cinq points suivants sur la base d'un <u>diaporama</u> transmis aux organisations syndicales :

- Présentation du processus déclaratif et de gestion des taxes d'urbanisme :
- Processus de transfert des agents
- Les missions et caractéristiques des postes
- Accompagnement de la réforme ("Pack RH")
- Calendriers

POUR MÉMOIRE

Le Comité de suivi (CoSui)

L'article 155 de la Loi de finances pour 2021 acte le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT-M à la DGFIP, qui en assure aujourd'hui uniquement le recouvrement. Ce même article prévoit également un CoSui des organisations syndicales. Il est co-présidé par le DRH du MTE, et

le DHUP (Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) et la DGFIP. Un représentant du groupement des DDT participe aux réunions. Les organisations syndicales conviées sont représentées au Comité technique ministériel commun aux MTE/MCTRCT/Mer et au Comité technique de la DGFIP.

Cosui le 02 avril 2021

Compte-rendu de la 2ème réunion du CoSui les 08 juillet et 06 sept.

À retenir de la présentation faite par l'administration :

Première phase du transfert avec effet au 1er septembre 2022 : chargés de missions à la préfiguration (16 postes ouverts au sein de la DGFIP)

FICHE DE POSTE ET RÔLE DES CHARGÉS DE MISSION À LA PRÉFIGURATION

Fiche de poste elle prévue très prochainement (demande faite depuis juillet dernier)

Les Chargés de missions accompagneront cette mission au sein de la DGFIP.

Au-delà de la prise en charge des dossiers dans leur compétence actuelle : participation et accompagnement des agents de la DGFIP à la Taxe d'aménagement pour monter en compétence dans les services fonciers.

L'accompagnement demandé est plus large : particulièrement dans la mise en place des formations (conception des modules de formation et jusqu'à l'animation des formations qui seront organisées, et ce notamment pour la fin de l'année 2022).

Est attendue également une participation à toute la documentation que peuvent véhiculer les TAM, le savoir et l'expertise des agents du MTE sur le sujet et tout ce qui pourra faciliter l'appropriation par les agents des services des Finances avec la mise en place de Faq, d'exemples typiques décrits avec des cas des plus simples au plus complexes.

Cette séquence permettra aux services des Finances d'ajuster les préparatifs pour les deux vagues suivantes 2023 et 2024.

Rôle des chargés de missions Rôle de facilitation et d'accompagnement.

Les chargés de missions intégreront les services fonciers. Ils prendront part et animeront les missions cadastrales qui se déclinent en 4 volets :

- mission foncière d'identification et de description de tous les immeubles, de tous les propriétaires et de la nature de leurs droits
- mission fiscale d'évaluation des propriétés bâties qui découlent de la taxation des taxes foncières et ses taxes annexes, ainsi que des taxes d'urbanisme
- mission topographique de confection et de mise à jour du plan cadastral, profil spécifique dévolue aux géomètres. Les agents du MTE n'auront pas directement à effectuer cette mission.
- mission documentaire de délivrance des documents cadastraux (topographiques et fiscaux)

SERVICES DES FINANCES

Les agents du MTE ont vocation à exercer une partie de ces missions qui sont le cœur des services foncier. Ils participeront aussi à la montée de compétence à la DGFIP de la liquidation de la TAM.

Organisation Sont regroupés dans ces services, pilotée par un inspecteur des finances publiques (cat. A) un ou plusieurs contrôleurs de cat. B qui ont un rôle d'encadrement et de soutier auprès de plusieurs agents (cat. C) sous la responsabilité du chef de service.

AGENTS DU MTE: FICHE DE POSTE-RÉMUNÉRATION-FORMATION

Localisation Les services des Finances sont positionnés dans les départements au sein des services Départementaux des impôts (SDIF) ou des centres des impôts fonciers (CDIF), suivant les départements.

Fiches de postes Très prochainement une fiche de poste spécifique sera diffusée afin de pouvoir candidater et se prononcer, avec des éléments en annexes qui permettront de savoir ou les agents iront.

Rémunération Selon le rapport CGEDD-IGF, 90 % des agents de cat. B et C sont gagnants lorsqu'ils intégreront la DGFIP (sur une centaine de cas). Si cela s'avérait désavantageux, un **dispositif d'accompagnement financier** est prévu dans le cadre d'une restructuration de service.

Un document cadre partagé par les 2 ministères sera établi permettant aux agents de savoir sous quel régime ils seront accueillis.

Parcours de formation Il comportera deux volets :

- **un volet généraliste** : 2,5 jours conçus dans la perspective des transferts de missions, présentant l'essentiel des missions de la DGFIP
- **un volet spécialisation** métiers fondamentaux (6 jours), informations spécialisées (11 jours) et accès à des formations complémentaires.

Les formations seront dispensées dans des centres de formations professionnels qui sont répartis sur le territoire. (Les services financiers préparent la liste d'implantation de ces centres).

ACTION SOCIALE - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Action sociale Les dispositifs d'action sociale des services fonciers s'appliqueront aux agents détachés.

Les **agents** du MTE en PNA (position normale d'activité) ne bénéficieront pas de l'aide à la première installation de l'ALPAF* et l'accès aux logements ALPAF* ne sera possible qu'après 1 an d'activité effective dans le poste ; ils continueront de bénéficier de l'action sociale de leur ministère d'origine.

* L'ALPAF, association à but non lucratif ayant pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économiques et financiers et de leurs familles.

Dispositifs d'accompagnement

- webinaires locaux pour les agents intéressés par la préfiguration des chargés de missions
- journées portes ouvertes
- support présentant les informations utiles: missions, modalités de travail, droits et formations professionnelle... pour se projeter de manière concrète et opérationnelle dans les services de la DGFIP (projet sur le bureau du DG pour une prochaine validation)

INFORMATION AUX AGENTS - PROCÉDURE - CALENDRIER

Information Plusieurs temps d'échanges collectifs seront proposés aux agents pour la présentation de la DGFIP et du cadre de transfert pour éclairer leur choix et d'avoir des éléments de réponse et éclairer leur choix .

Des webinaires, une radio et des journées portes ouvertes à la DGFIP sont également prévus.

Pour compléments d'informations aux agents, une foire aux questions (FAQ) - qui s'alimentera au fur et à mesure - sera publiée sur l'intranet du MTE.

Procédure Suite aux informations données, l'agent pourra alors exprimer son souhait de rejoindre la DGFIP à travers une fiche d'expression de souhaits.

Expression des souhaits : 3 vœux sur la localisation de la DDFIP choisie

L'agent doit faire état de son expérience professionnelle et de l'adéquation par rapport au poste de chargé de mission et les éléments de motivation de son souhait de rejoindre la DGFIP, par voie hiérarchique.

Agents motivés et avec une compétence avérée et une appétence à prendre part à cet accompagnement quand bien même si c'est dans un département d'affectation autre que le sien.

Sur la base de ces éléments une liste sera établie par le MTE et transmise à la DGFIP

Calendrier prévisionnel

- Fin novembre 2021 : expression des souhaits
- Fin février 2022 : les agents seront informés des choix effectués
- Mars 2022 : les arrêtés seront pris (détachement ou en PNA) pour une prise de pose en septembre 2022.

Deuxième et troisième phase du transfert - 2023 et 2024

(postes ouverts au sein de la DGFIP: 159 avec effet au 1er septembre 2023 et 115 avec effet au 1er septembre 2024)

CARACTÉRISTIQUE DES EMPLOIS

Même logique d'affectation que pour les préfigurateurs.

Les agents prendront part aux missions des services fonciers départementaux et de la liquidation de la taxe d'aménagement. Agents de catégorie B et C qui auront un rôle d'accompagnement du début de la prise en charge de la TAM à la DGFIP.

CALENDRIER - PROCÉDURES

Proposition de mise à disposition de 4 mois, et confirmation de rejoindre le service après cette période. Cela permet une affectation au 1^{er} janvier soit en PNA soit en détachement.

- Décembre 2021 : diffusion des fiches de poste aux agents
- Janvier 2022 : portes ouvertes pour éclairer les choix des agents
- Février 2022 : recueil des souhaits des agents pour les phases de 2023 et 2024
- Mars 2022 : établissement de la liste des volontaires pour rejoindre la DGFIP
- Mai 2022 : confirmation des agents retenus
- 1er juin 2022 : protocole signé par les deux ministères
- au 1er juillet 2022 : avoir une vision des agents qui rejoindront la DGFIP

En 2023, les agents pourront s'entretenir avec la DGFIP sur la suite de leur cas.

• Octobre-Novembre 2022 : clarification des choix de rejoindre la DGFIP et de la position administrative désirée (PNA ou détachement) pour pouvoir être affecté à compter de janvier 2023.

Pour la 3ème phase, même calendrier : il sera demandé aux agents en février (2023) de consolider leur souhait initial, c'està-dire de confirmer ou pas de leur demande de rejoindre les services de la DGFIP.

Nota Bene : Formalisation d'un document cadre qui devrait être finalisé pour la 2ème quinzaine du mois.

Informations complémentaires données par l'administration :

| Questions posées par les organisations syndicales | Réponses de l'administration |
|--|---|
| À quelle catégorie appartiendront les chargé-e-s de mission ? Cat. A ? (cette question a visiblement agacé le DRH des services des Finances) | Concernent les agents de catégories B et C de même que pour les 2 vagues suivantes. Il s'agit des agents qui exercent la mission TAM « réellement ». Les chargés de missions sont transférés à la mission locale et non à la direction. Lorsque primes prévues, identiques pour les agents du MTE et pour les agents de la DGFIP. |
| Les centres de formation n'étant pas implantés sur tout le territoire, les formations seront-elles dispensées en distanciel ou en présentiel ? Est-il prévu une information aux agents afin qu'ils soient au courant en amont qu'ils devront être amenés à se déplacer ? | Pas de réponse |
| Quel est le montant supplémentaire pour les agents qui ne seraient pas « gagnants » en intégrant les services des Finances, approche individuelle et non une présentation collective ? | Si les agents du MTE ne s'y retrouvent pas (rémunération) dans ce qui leur sera présenté, on traitera leur cas. Une présentation individualisée pourra être donnée en bout de course pour les agents qui auront candidaté! Il n'est pas prévu de comparer les carrières. Statutairement: oui. LDG (lignes directrices de gestion): oui. |
| Préfiguration : pas d'indemnité spécifique sur les formations, mais indemnisation pour les formateurs ? ? | Pas de réponse |
| Charge de travail importante pour les préfigurateurs, l'administration attend beaucoup d'eux ? | Pas de réponse |
| Agents qui devront travailler à la mise en place de la TAM à la DGFIP : la DGFIP compte-t-elle que l'agent soit compétent au bout d'une année sur toutes les missions des services fonciers sachant qu'ils ont d'autres missions qui leur sont dévolues ? | Pas de réponse |
| Les préfigurateurs auront-ils à gérer au mois de novembre les délibérations des collectivités ? | Pas de réponse |
| Promotion carrières 30 points - Y a t-il un projet de concordance des tableaux synoptiques avec ces 30 points en plus, afin que les collègues de la TAM puissent s'intégrer pleinement dans le schéma de promotion de la DGFIP ? | Pour pouvoir inscrire les agents MTE dans les promotions, il y a besoin de dispositifs équivalents. La DGFIP regarde de prêt. Les agents pourront s'inscrire dans les LDG comme tout agent de la DGFIP. Pas d'attente de 3 ans pour candidater. |
| Formation : ce sont des fonctionnaires qui intègrent un nouveau ministère, les formations tiendront-elles compte que ce sont des nouveaux agents de la DGFIP ? (Ils seront peut-être amenés à faire d'autres missions par la suite) | Formation pour les fonctionnaires qui arrivent d'une autre administration, si besoin de renforcement de formation, l'employeur doit pouvoir donner ces formations. Offre riche à la DGFIP. Un renforcement de formation en ligne pourrait |
| Parcours de formation : 2,5 jours (présentation générale de la DGFIP) + 6 jours (fondamentaux) et 11 jours (formations spécialisées) + accès à des formations optionnelles complémentaires : "27 jours en fonction des places disponibles" -> le nombre de places en formation est insuffisant ? | compléter le dispositif. |
| Besoin de formations bien spécifiques à la DGFIP car on touche à des métiers très sensibles, il ne faudrait pas que les agents soient pénalisés en raison d'un déficit de connaissances (procédures disciplinaires). Les tenants et les aboutissants des missions de la DGFIP seront-ils bien expliqués aux collègues du MTE ? | Pas de formation comme pour des stagiaires. Les formations seront bien orientées vers le foncier. |

| Questions posées par les organisations syndicales | Réponses de l'administration |
|---|---|
| Action sociale - Dispositif d'accompagnement : pas de réponse à l'aide à l'installation à laquelle pourraient prétendre les agents du MTE qui intégreront la DGFIP, dès lors qu'il y a restructuration ? | Agents en PNA : les dispositifs dépendent du ministère d'origine, bien le préciser Détachement : action sociale de la DGFIP |
| Dispositif d'accompagnement : il serait logique que les agents perçoivent l'IAMF (prime ponctuelle, indemnité d'accompagnement financier à la mobilité fonctionnelle, déclinaison d'une mesure interministérielle d'accompagnement des restructurations) | L'arrêté de restructuration fait mention de cette prime. Si les agents sont réglementairement éligibles, ils pourront bénéficier de ces conditions et de sa mise en œuvre |
| Les LDG s'appliqueront-elles immédiatement sans le délai de 3 ans au tableau d'avancement ? | oui |
| Quelle garantie ont les agents de rester dans le service foncier à moyen ou à long terme au vu des restructurations futures au vu des restructurations futures ? | Pas de réponse |
| Droit au retour : demande de précisions | Le document cadre (que l'on attend toujours) prendra en compte le droit au retour. Il s'appuyera sur les documents qui ont été faits au MTE et doit répondre à toutes les questions que se posent les agents. Le DRH du MTE précise quelle droit correspond à la possibilité de postuler sur un poste au MTE avant d'avoir une période classique, et avec un œil bien veillant sur la candidature, mais cela signifie candidater sur un poste ouvert et qui correspond aux effectifs dans la structure, pas en surnombre. Le "droit" au retour est un terme un peu fort, c'est plutôt une "hypothèse" de retour. |
| Y aura-t-il une étude d'impact sur cette réforme ? | Pas de réponse |
| Avant la 3ème phase, demande qu'un bilan soit fait de la 2ème phase | Pas de réponse |
| Au niveau des effectifs, 290 postes vont être transférés vers la DGFIP, mais le foncier innovant va générer une économie de postes, c'est 300 ETP sur la même période : la similitude des chiffres pose des questions. On peut supposer que le foncier innovant sera à effectif constant ou bien suppression d'effectifs ? | Pas de réponse |
| Définition des missions - mission topographique confiée aujourd'hui aux géomètres - projet d'intelligence artificielle : cela induit plus d'agents sur le terrain ? | Pas de réponse |
| Avec la polyvalence demandée sur toutes les missions des services fonciers: les 17 jours de formation + les 27 optionnels paraissent insuffisants; d'autant plus qu'en pleine révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, il va falloir être formé sur les deux systèmes d'évaluation sachant que l'un va disparaître et que l'autre va arriver avec des applications qui ne sont pas opérationnelles. Sachant que tout n'est pas en place, comment peut-on prévoir un calendrier d'affectation dans ces conditions? | Il y aura un groupe de travail (DGFIP) sur le foncier innovant le 10 novembre. |
| Les agents doivent-ils candidater sur un seul département ou peuvent-ils le faire sur plusieurs départements ? | Prêt à ouvrir les champs pour donner la possibilité de candidater sur le département d'à côté ou sur un autre département. Tendance à donner priorité à un candidat qui candidate pour son département. |

| Questions posées par les organisations syndicales | Réponses de l'administration |
|--|--|
| Les agents des DOM pourront-ils rester dans leur département ? | Les départements d'outre-mer seront traités comme tous les autres départements en fonction du calibrage. |
| Arrêté de restructuration : tant que l'arrêté n'est pas pris, toutes les indemnités qui peuvent être versées dans le cadre d'une restructuration ne peuvent l'être ! | L'arrêté est en cours d'élaboration et sera présenté au CTM de janvier 2022. |
| Précisions sur les motivations des agents à rejoindre les services des Finances (à renseigner sur une fiche d'expression de souhaits). | Ce n'est pas un motif de sélection, mais cela peut aider l'agent à savoir s'il veut réellement venir et il nous faut être sûrs que les agents ne viennent pas malgré eux. |
| Et précisions pour les « recalés » ? | Pas de réponse |
| Dans les départements, s'il n'y a pas assez de catégorie C , un agent de catégorie B fera-t-il le travail d'un agent de catégorie C ? | Un contrôleur (B) chapeaute des agents C, il apporte son expertise et traite des dossiers plus complexes. |
| Qui traitera les dossiers déposés en septembre 2022 ? | Prise en charge des dossiers déposés au 1er septembre 2022 par la DGFIP. Avant cette date, ce sont les DDT-M qui prendront en charge les dossiers. Montée en charge des dossiers traités à la DGFIP progressive, et la charge des dossiers traités par les DDT baissera. Ce qui explique le transfert progressif des emplois. Une autorisation déposée en septembre 2022 n'aboutira pas au 30 septembre ou fin octobre 2022. Les agents pourront s'appuyer sur les compétences des chargés de mission qui participeront au processus de formation et d'appropriation des agents de la DGFIP. |
| Qui va gérer en septembre 2022 les délibérations (après le 30 novembre), les PV en 2022, travail en plus des taxes ? | Reprise en main par la DGFIP |



LES DOCUMENTS TOUJOURS EN ATTENTE :

☑ Document-cadre (ensemble des garanties) : deuxième quinzaine d'octobre

☑ Arrêté de restructuration : CTM de janvier 2022

☑ Document de présentation de la DGFIP : "prochainement"

☑ Relevés de conclusions : avant le prochain CoSui

Si nous avons eu des réponses à certaines de nos questions, nous attentons toujours les fiches de poste, et le livret d'accueil de la DGFIP.

Pas de réponse pour les catégories A qui ne font pas partie du processus, si ce n'est que les catégories B et C sont des experts dans la liquidation des taxes.

Aucune réponse sur une possible restructuration des services fonciers dans les années à venir!

Les préfigurateurs (première vague du transfert) seront surchargés de travail : entre les formations, l'animation, l'apprentissage des missions cadastrales ...